

RÈGLEMENT DES TAXES PERSONAL FINANCIAL SERVICES (PFS)

JANVIER 2019

DÉPÔT DE FONDS	PLAN DE CONSTITUTION DE FONDS	PLAN D'UTILISATION DE FONDS
Brève description Dépôt et compte de fonds sans intérêts pour l'achat et la vente de placements collectifs de capitaux.	Brève description Dépôt et compte de fonds sans intérêts pour l'achat et la vente de placements collectifs de capitaux avec plan de constitution à effet immédiat ou différé: versements réguliers du client par ordre permanent en vue de constituer le capital de placement.	Brève description Dépôt et compte de fonds sans intérêts pour l'achat et la vente de placements collectifs de capitaux avec plan d'utilisation à effet immédiat ou différé (max. trois ans): versements réguliers conformément aux dispositions du client.
Commission d'émission La commission d'émission est de 4 % maximum sur tous les versements effectués dans le cadre de l'achat de placements collectifs.	Commission d'émission La commission d'émission est de 4 % maximum sur tous les versements effectués dans le cadre de l'achat de placements collectifs.	Commission d'émission La commission d'émission est de 4 % maximum sur tous les versements effectués dans le cadre de l'achat de placements collectifs.
Frais pour les versements et prélèvements – Premier versement (min. CHF 5000.–): gratuit* – Versement successif (min. CHF 500.–): gratuit* – Prélèvement (min. CHF 1000.–): CHF 5.–* – Virement à l'étranger: max. CHF 30.–	Frais pour les versements et prélèvements – Versement périodique par ordre Permanent (min. **CHF 100.–): gratuit* – Versement successif (min. CHF 500.–): gratuit* – Prélèvement (min. CHF 1500.–): CHF 5.–* – Virement à l'étranger: max. CHF 30.–	Frais pour les versements et prélèvements – Premier versement (min. CHF 25 000.–): gratuit* – Versement successif (min. CHF 5000.–): gratuit* – Prélèvement périodique par ordre permanent (min. CHF 500.–): gratuit* – Prélèvement extraordinaire de min. CHF 1000.– (en dehors des prélèvements périodiques): CHF 5.–* – Adaptation des prélèvements périodiques: > Une modification des modalités p.a.: gratuit > Chaque modification supplémentaire des modalités p.a.: CHF 15.– (TVA non comprise) – Virement à l'étranger: max. CHF 30.–

*Prélèvement de CHF 10.– pour chaque transaction d'un montant inférieur

** En combinaison avec la prévoyance pour enfants, versement périodique d'au moins CHF 50.– gratuit

AUTRES FRAIS

- Commission d'émission: selon le premier ordre
- Commission de rachat: aucune
- Restructurations de dépôt/switch (achat contre vente): gratuit
- Transfert de titre à une banque tierce: CHF 125.– (TVA non comprise) par titre
- Taxe de dépôt: 0,35 % p.a. de la valeur du dépôt (TVA non comprise), min. CHF 30.– (TVA non comprise) p.a. par dépôt (paiement trimestriel par le biais de la vente de la contre-valeur en parts de fonds)
- Extrait de dépôt: gratuit sous forme électronique
- Extrait fiscal conformément au droit suisse au 31.12: gratuit sous forme électronique
- Envoi sous forme physique: forfait de CHF 60.– (TVA non comprise)
- Écart de change (Currency Spread): majoration/déduction de 0,8 % sur le taux de change moyen à l'achat/la vente de placements collectifs de capitaux en devises étrangères
- Les frais supplémentaires exigés par des banques étrangères sont répercutés au donneur d'ordre ou au destinataire du versement.

REDEVANCES ET IMPÔTS

- Droit de timbre: l'acquisition de parts étrangères de placements collectifs de capitaux est soumise à

une taxe de 0,15 %: aucune taxe n'est prévue pour l'acquisition de parts nationales.

- Impôt anticipé: les rendements de tous les placements collectifs de capitaux domiciliés en Suisse sont soumis à une déduction de l'impôt anticipé de 35 % (dont le remboursement peut être demandé au moyen de la déclaration fiscale).
- Taxe sur la valeur ajoutée: **7,7 %**.

FRAIS OCCASIONNÉS PAR LES PLACEMENTS COLLECTIFS DE CAPITAUX

Les frais occasionnés par la gestion des placements collectifs de capitaux et l'activité de placement peuvent avoir une incidence sur le rendement du placement. La nature et le montant de ces frais sont détaillés dans les prospectus de vente. Ces informations peuvent cependant également être demandées directement aux fournisseurs de chaque placement collectif de capitaux.

RÉTRIBUTIONS À ALLIANZ

Les rétributions versées à Allianz par les fournisseurs de placements collectifs de capitaux et autres tiers ne sont pas reversées aux clients pour autant qu'elles ne dépassent pas, annuellement, **1,5 %** de la fortune placée. Les rétributions maximales figurent dans la synthèse ci-après.

BANQUE DÉPOSITAIRE

Lienhardt & Partner Privatbank Zürich AG

SYNTHÈSE DES RÉTRIBUTIONS VERSÉES À ALLIANZ PAR LES FOURNISSEURS DES PLACEMENTS COLLECTIFS DE CAPITAUX

	Rétributions maximales sur la valeur d'inventaire nette des placements collectifs de capitaux				
Fournisseurs Catégories de placements collectifs de capitaux	Allianz Global Investors Europe GmbH, Munich, succursale de Zurich	GAM	PICTET FUNDS S.A.	Swisscanto Asset Management AG	UBS SA
Marché monétaire	–	–	0%	–	–
Obligations	0,52 %	–	0,16 %	–	–
Actions	1,02%	0,68%	1,01%	0,80 %	–
Fonds stratégique défensif	0,60%	–	–	0,63 %	0,60%
Fonds stratégique équilibré	0,78%	–	0,48%	0,70%	0,67 %
Fonds stratégique dynamique	0,86 %	–	–	0,78%	0,74 %

Allianz et la Banque dépositaire se réservent le droit de modifier à tout moment et unilatéralement le présent Règlement des taxes. Sont seules déterminantes les conditions et dispositions de la version la plus récente du présent Règlement des taxes publiée sur la page d'accueil d'Allianz (www.allianz.ch).

Allianz Suisse

Tél. +41 800 33 44 55

Fax +41 800 33 44 56

pfs@allianz.ch
allianz.ch